



DÉBAT PUBLIC Center Parcs Poligny

Atelier « Forêt »
Barretaine le 18 juin

Compte rendu

Accueil par M. le maire de Barretaine et Claude Brevan, présidente de la CPDP

Cet atelier, organisé à la demande de participants au débat et dont l'objet était très précis a mobilisé peu de participants. Les échanges ont néanmoins été riches et ont permis d'aborder l'ensemble des sujets concernant le prélèvement éventuel de 80 à 100ha dans la forêt de Poligny.

1) L'impact d'une implantation de Center Parcs sur les finances de la ville de Poligny présenté par M. Bonnet, maire de Poligny

Les recettes issues de l'exploitation de la forêt communale sont en moyenne de 126€/ha par an. Concernant le site envisagé pour le Center Parcs, la qualité du boisement rapporte 500€/ha par an soit 40 000€ par an pour 80ha (Pierre & Vacances ayant renoncé à acheter 150ha).

Les recettes attendues d'une forêt de compensation seraient de 20 000€ soit un déficit de 20 000€ qui serait largement compensé par la taxe foncière estimée à 125 000€.

Par ailleurs selon M. Bonnet, l'installation de Center Parcs pourrait amener 30 familles supplémentaires à venir habiter à Poligny rapportant 45 000€ de taxe d'habitation. D'où un solde positif de 170 000€.

La ville de Poligny va perdre 700 000€ de dotation de fonctionnement en 4 ans et il est essentiel de trouver de nouvelles recettes. Les impôts locaux payés par Center Parcs auxquels il faut ajouter la taxe de séjour seront un apport important ainsi que ceux qui seraient payés par des employés du parc venant habiter Poligny. Il n'est pour autant pas possible de flécher ces nouvelles recettes sur le développement du patrimoine et de l'activité forestière comme le demande un participant. Pour certains participants, les équilibres financiers présentés par le maire ne prennent pas en compte des dépenses annexes indirectes, services à la population notamment.

2) L'impact sur l'emploi

La distraction du régime forestier de 80ha n'aura pas d'impact sur l'emploi au sein de l'ONF qui exploite 126 000ha dans le Jura. Les participants relèvent néanmoins que le report de l'activité d'ONF sur une forêt de compensation maintiendra le niveau d'emplois sans en créer de nouveaux, ces forêts étant dorénavant et déjà exploitées. Plus globalement, 350m³ de bois exploités génèrent un emploi s'il s'agit de bois d'œuvre, 5300t s'il s'agit de bois énergie soit une moyenne de 1000m³ de bois exploités pour un emploi.

3) Estimation du coût des terrains

Le chiffre de 11 500€/ha avancé par un participant n'est pas confirmé par l'ONF. L'estimation de France Domaines est faite parcelle par parcelle et s'appuie sur les inventaires des peuplements concernés fournis par l'ONF. Elle prend en compte le sol, la quantité de bois et le droit de chasse. L'estimation de France Domaines n'est pas publique à ce stade du projet. Elle est remise à la commune qui l'utilise comme base de négociation avec l'acquéreur. L'estimation date d'un an et a été faite sur la base de 150 ha et effectuée parcelle par parcelle. Elle devra être refaite en fonction de l'évolution du choix de l'emplacement et de la réduction de la surface concernée. M. Bonnet précise que l'estimation est supérieure au chiffre de 11500€/ha ; c'est la valeur du bois qui constitue l'essentiel de la valeur, le coût du fonds forestier se situant entre 700 et 1300€/ha. Quant à la plus value que ferait Pierre & vacances en revendant le terrain acheté 15 000€/ha, il est précisé que le terrain n'est pas revendu nu mais construit et aménagé et que la comparaison entre le prix d'achat estimé par les participants à 1,5€ le m² et le prix du foncier à bâtir dans le Jura qui est de 45€le m² n'est pas pertinente .

4) Distraction du régime forestier et défrichement

Ce sont deux aspects du déboisement correspondant à deux procédures différentes. Sur les 80 ha qui seraient distraits du régime forestier seuls 40 ha seraient défrichés. Les 40ha restants seraient gérés non de manière productive mais de façon à garder un caractère boisé au site. La gestion serait assurée par L'AFUL qui aurait en charge les espaces collectifs du Center Parcs. Elle mettrait en place un plan simple de gestion.

Pour un participant, un plan simple de gestion ne garantit pas de production forestière puisque le propriétaire bénéficiaire d'un plan simple de gestion validé par le préfet n'a pas d'obligation de réaliser les coupes prévues.

L'ouverture de saignées de défrichements dans la forêt risque de provoquer des catastrophes en cas de tempête comme en 1999. Pour Pierre & vacances ce risque est pris en compte. Un boisement tampon de faible hauteur assurerait des marges de sécurité entre les constructions et les grands arbres.

5) Conflits d'usage au niveau de la voirie de desserte du Center Parcs

Le report vers le nord de l'accès par la RN5 qui semble satisfaire les habitants de Plasne pose le problème de la cohabitation des véhicules de tourisme accédant au Center Parcs et des engins forestiers sur les 3,5km de voie d'accès. Cette question n'a pas de réponse à ce stade.

6) Les procédures présentées par M. Poncet directeur adjoint de la DDT du Jura

Le défrichement met fin à l'état boisé et à la destination forestière; ce n'est pas une coupe rase qui permet de retourner à un état forestier ; l'autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, la compensation, c'est à dire l'exécution sur d'autres terrains de travaux de boisement pour une surface correspondant à la surface défrichée éventuellement multipliée (coef entre 1 et 5) selon la valeur de la forêt défrichée.

(valeur économique, valeur de protection, valeur sociologique.)

Le demandeur de l'autorisation de défricher peut s'y soustraire en versant une soulte destinée au fonds stratégique pour la forêt et le bois. Le maire de Poligny déclare écarter cette solution et vouloir acheter une forêt de compensation dans une aire pas trop lointaine de Poligny. Un participant met en doute la possibilité de trouver l'équivalent de 80ha en surface et en valeur.

L'autorisation de défrichement est soumise à étude d'impact au delà de 25ha défrichés. Le régime forestier s'applique aux forêts des collectivités. Il prend fin lorsque la forêt change de propriétaire.

La compensation est une reconstitution de terrains boisés donc dans les coûts de cette compensation figurent l'achat du terrain, la plantation et les entretiens pendant les premières années. Les deux compensations liées à la distraction du régime forestier et au défrichement peuvent être fusionnées : la compensation pour le défrichement peut servir de forêt de compensation pour le propriétaire forestier en l'occurrence la commune de Poligny.

7) Quid de l'exploitation des parties non défrichées dans l'enceinte du center Parcs ?

L'AFUL a un objectif de gestion et non d'exploitation forestière. Les espaces boisés non défrichés feront l'objet d'un plan simple de gestion ce qui produira un peu de bois.

Un plan simple de gestion ne contraint pas un propriétaire à effectuer des coupes donc pour un participant c'est près de 80ha qui ne seront plus productifs.

8) Proposition d'un projet alternatif

Un jeune forestier propose un programme d'optimisation du potentiel forestier privé du Jura. Partant du constat des difficultés d'accès et du morcellement rendant inexploitable certaines parcelles privées qui ne produisent plus de bois, l'ADEFOR 39 est engagée depuis 40 ans dans une politique de desserte de ces grands massifs forestiers en regroupant les propriétaires en association syndicale autorisée. Les subventions à l'investissement existent mais sont insuffisantes surtout en période de raréfaction des financements publics. Si la pénurie de bois est bénéfique pour les propriétaires en raison de la montée des cours, elle pénalise les scieurs qui répercutent difficilement l'augmentation du coût de la matière première sur pied sur la matière transformée. Avec 10M€, l'ADEFOR serait à même de régler le problème de la desserte forestière dans les massifs jurassiens majoritairement résineux mais également feuillus. Ce projet serait créateur d'emplois car avec 500m3 de bois on crée un emploi sur la filière.

9) Le risque de transmission par les tiques très présents dans la forêt de Poligny de la maladie de Lyme très invalidante est abordé et l'attention du maître d'ouvrage est attirée sur l'importance de mettre en place des mesures d'informations et de prévention

Pour le maître d'ouvrage, si cela s'avérait un problème, il serait en effet nécessaire de mettre en place des mesures d'information et d'insister sur l'importance d'extraire les tiques le plus rapidement possible puisqu'il n'existe pas de produits répulsifs.

10) Le recours au bois local pour la construction

Un groupe de travail piloté par l'ADIB va proposer des solutions économiques pour que ce soit la filière qui s'implique dans la construction des cottages.